



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rég.
Mon.
bel.

13025004

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichte EUPEN

30-01-2013

IA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0832 326 415

Dénomination

(en entier) : **AQUASOLID BELGIUM SPRL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4780 Saint-Vith, Hauptstrasse 73

Objet de l'acte : modifications diverses – refonte complète des statuts

D'un acte reçu par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le vingt cinq janvier deux mil treize, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré six rôles sans renvoi à Vielsalm volume 162 folio 33 case 08 le vingt cinq janvier deux mil treize ; reçu : vingt cinq euros ; le Receveur C. Dewalque », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « AQUASOLID BELGIUM SPRL » dont le siège social se trouve à 4780 Saint-Vith, Hauptstrasse 73; société constituée suivant acte authentique passé devant le Notaire Edgar Huppertz à Saint-Vith le vingt neuf décembre deux mil dix, publié aux annexes du Moniteur Belge du sept janvier deux mil onze sous le numéro 11003885;

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0832 326 415 ;

A pris les résolutions suivantes :

1° Changement de la dénomination

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais « LEXER ».

L'article 1 sera adapté en conséquence.

2° Changement du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à 6670 Gouvy, route de Beho 19.

L'article 2 sera adapté en conséquence.

3° Démission du gérant

L'assemblée décide d'acter la démission en tant que gérant statutaire de Monsieur FUSENIG Torsten, demeurant à D-54295 Trier, Novalisstrasse 18 avec effet immédiat au vingt sept décembre deux mil douze.

Décharge lui est donnée pour sa mission.

4° Nomination de deux nouveaux gérants

L'assemblée décide de nommer en tant que gérants rémunérés, pour une durée indéterminée :

-Monsieur Eric SCHNEIDERS, né à Malmédy le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt sept, numéro national 871231 287-15, demeurant et domicilié à 6670 Gouvy, route de Beho, 19;

-Monsieur Alexander MICHAELIS, né à Saint-Vith le six juillet mil neuf cent nonante, numéro national 900706 123-84, demeurant et domicilié à 4791 Burg-Reuland, Braunlauf, 42A;

Tous deux, qui acceptent.

5° Changement de l'objet social :

L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant à la fin du premier paragraphe :

« -46720 Commerce de gros de minerais et métaux

-46731 Commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général

-24330 Profilage à froid par formage ou pliage

-25.1 et svts Fabrication d'éléments en métal pour la construction

-24200 Fabrication de tubes, de tuyaux, de profils creux et d'accessoires correspondants en acier

-46741 Commerce de gros de quincaillerie

-47521 Commerce de détail de matériaux de construction, assortiment général

-47522 Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois, en magasin spécialisé

-47525 Commerce de détail de quincaillerie et d'outils en magasin spécialisé

-47526 Commerce de détail de peinture et de vernis en magasin spécialisé

-46742 Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage

- 23610 Fabrication d'éléments en béton pour la construction

-23630 Fabrication de béton prêt à l'emploi

-23640 Fabrication de mortiers et de bétons secs

-24310 Etirage à froid de barres

-24320 Laminage à froid de feuillards

-25290 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

-25.6 et svts Traitement et revêtements des métaux, usinage

-25999 Fabrication d'autres articles métalliques nca

-46120 Intermédiaire du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- 46130 Intermédiaire du commerce en bois et matériaux de construction
- 46140 Intermédiaire du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
- 46150 Intermédiaire du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 46160 Intermédiaire du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
- 46190 Intermédiaire du commerce en produits divers
- 46610 Commerce de gros du matériel agricole
- 46620 Commerce de gros de machines-outils
- 46630 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie-civil
- 46693 Commerce de gros de matériel électrique, y compris le matériel d'installation
- 46694 Commerce de gros de matériel de levage et manutention
- 46695 Commerce de gros de pompes et de compresseurs
- 46699 Commerce de gros d'autres machines et équipements nca
- 46710 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes
- 46739 Commerce de gros d'autres matériaux de construction
- 46751 Commerce de gros de produits chimiques industriels
- 46769 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires nca
- 47511 Commerce de détail de tissus d'habillement en magasin spécialisé
- 47529 Commerce de détail d'autres matériaux de construction en magasin spécialisé
- 47784 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien en magasin spécialisé
- 47793 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin, sauf vêtements
- 47910 Commerce de détail par correspondance ou par internet. »

L'article 3 sera adapté en conséquence.

6° Modification de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier l'exercice social comme suit : L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

L'article correspondant des statuts sera adapté en conséquence.

7° Modification de la date de l'assemblée générale

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ; celle-ci aura lieu le premier vendredi du mois de décembre.

L'article correspondant des statuts sera adapté en conséquence.

8° Augmentation de capital

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) pour le porter de cinquante mille euros (50.000,00 €) à cinq cent mille euros (500.000,00 €) par apport en numéraire et sans création de nouvelle part sociale.

Une attestation bancaire émanant de la Banque Delta lloyd est annexée au présent acte et certifie que la somme de quatre cent cinquante mille euros a été versé par les actionnaires sur le compte BE52 1325 4096 5809 BNAGBEBB de la société AQUASOLID BELGIUM.

9° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

L'assemblée générale constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent mille euros (500.000,00 €) et représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'assemblée constate que les modifications à l'article 6 des statuts deviennent définitives.

10° Modification des statuts :

L'assemblée décide, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000,00 €) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social. »

Article 6Bis: création d'un article 6Bis :

« 1-Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000,00.-€), et divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2-L'assemblée générale extraordinaire du vingt cinq janvier deux mil treize a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) pour le porter de cinquante mille euros (50.000,00.-€) à cinq cent mille euros (500.000,00.- €) et divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

11° Refonte complète des statuts :

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts suivants :

Article 1 - Forme

Société privée à responsabilité limitée.

Article 2 - Dénomination

«LEXER»

Article 3 - Siège social

Le siège social est établi à 6670 Gouvry, route de Beho 19.

Article 4 - Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, de :

- 46720 Commerce de gros de minerais et métaux
- 46731 Commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général
- 24330 Profilage à froid par formage ou pliage
- 25.1 et svts Fabrication d'éléments en métal pour la construction

- 24200 Fabrication de tubes, de tuyaux, de profils creux et d'accessoires correspondants en acier
- 46741 Commerce de gros de quincaillerie
- 47521 Commerce de détail de matériaux de construction, assortiment général
- 47522 Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois, en magasin spécialisé
- 47525 Commerce de détail de quincaillerie et d'outils en magasin spécialisé
- 47526 Commerce de détail de peinture et de vernis en magasin spécialisé
- 46742 Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage
- 23610 Fabrication d'éléments en béton pour la construction
- 23630 Fabrication de béton prêt à l'emploi
- 23640 Fabrication de mortiers et de bétons secs
- 24310 Etirage à froid de barres
- 24320 Laminage à froid de feuillards
- 25290 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
- 25.6 et svts Traitement et revêtements des métaux, usinage
- 25999 Fabrication d'autres articles métalliques nca
- 46120 Intermédiaire du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
- 46130 Intermédiaire du commerce en bois et matériaux de construction
- 46140 Intermédiaire du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
- 46150 Intermédiaire du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 46160 Intermédiaire du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
- 46190 Intermédiaire du commerce en produits divers
- 46610 Commerce de gros du matériel agricole
- 46620 Commerce de gros de machines-outils
- 46630 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie-civil
- 46693 Commerce de gros de matériel électrique, y compris le matériel d'installation
- 46694 Commerce de gros de matériel de levage et manutention
- 46695 Commerce de gros de pompes et de compresseurs
- 46699 Commerce de gros d'autres machines et équipements nca
- 46710 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes
- 46739 Commerce de gros d'autres matériaux de construction
- 46751 Commerce de gros de produits chimiques industriels
- 46769 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires nca
- 47511 Commerce de détail de tissus d'habillement en magasin spécialisé
- 47529 Commerce de détail d'autres matériaux de construction en magasin spécialisé
- 47784 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien en magasin spécialisé
- 47793 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin, sauf vêtements
- 47910 Commerce de détail par correspondance ou par internet
- 70220 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
- 71121 Activité d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres.

La société peut aussi, par recouvrement, souscription à des actions, fusion ou par toute autre manière, prendre part à toutes autres sociétés ou entreprises qui poursuivent le même but ou un but similaire afin de favoriser ou de seconder la société ici constituée dans son élargissement ou son développement.

La société pourra réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières en relation quelconque avec son activité sociale prémentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions de l'article 559 du Code des Sociétés étendre et modifier l'objet social.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales, entièrement libérées.

Article 6bis – Historique

1-Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000,00.-€), et divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Volet B - Suite

2-L'assemblée générale extraordinaire du vingt cinq janvier deux mil treize a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) pour le porter de cinquante mille euros (50.000,00.-€) à cinq cent mille euros (500.000,00.- €) et divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 10 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Article 11 - Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Article 14 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi du mois de décembre à seize heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable qui suit, excepté le samedi.

Article 15 - Représentation

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Article 19 - Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 20 - Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

9° Pouvoirs à conférer à la gérance :

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvvy

Déposées en même temps : une expédition de l'acte avec une attestation bancaire jointe.